

Conditions générales de vente

Toute commande implique l'adhésion sans réserve par le client aux présentes conditions générales de vente

1. Offres et devis

- 1.1. Les offres et devis sont établis :
 - sur base des données et informations fournies par le client ou son représentant. Le client est responsable de fournir les indications complètes exhaustives et exactes qui sont nécessaires à l'élaboration d'une offre de prix.
 - sur base des observations visuelles de la société sur place. Si la société découvre des points présentant un obstacle à un travail conforme aux règles de l'art tel que des gaines obstruées, elle fait part de ses réserves par mail et peut établir un avenant pour une exécution conforme. Les frais supplémentaires de ses travaux sont à charge du client.
- 1.2. La durée de validité des offres et devis est de trois mois. Pour toute acceptation ultérieure, la société se réserve le droit de donner suite ou non à l'acceptation de l'offre et le cas échéant, après information préalable du client, d'adapter les prix énoncés
- 1.3. En cas de d'annulation de la commande pour laquelle une offre a été signée, Bluewire peut exiger le paiement d'une partie voire de la totalité de marchandises commandées en vue de l'exécution de cette commande et exiger des dédommagements pour des frais de personnel.

2. Délais et exécution des travaux

- 2.1. Les dates de début des travaux sont fournies à titre indicatif et informatif et peuvent varier selon les circonstances climatiques telles que par exemple les pluies persistantes, les tempêtes, les gelées, en cas de force majeure ou en tenant compte de l'organisation interne de la société. La société ne peut être tenue responsable pour les éléments indépendants de sa volonté notamment les difficultés d'approvisionnement de matériaux ou de conditions d'accès ou chantier par exemple.
- 2.2. Des prorogations de délais peuvent se produire en cas de force majeure comme la grève ou les circonstances climatiques par exemple. Dans ce cas, la responsabilité de la société vis-à-vis du client ne pourra être engagée et les retards dans l'exécution des travaux ne pourront donner lieu à une pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la commande.
- 2.3. Lors du commencement et pendant toute la durée de l'exécution des travaux, le client doit garantir le libre accès au chantier. Au moment où le libre accès n'est pas ou plus garanti, la société se réserve le droit de suspendre temporairement les travaux ainsi que de facturer les frais d'arrêt et de reprise du chantier. Il en est de même si l'activité simultanée d'entreprises tierces ne pas à la société d'effectuer les travaux selon les cadences prévues.
- 2.4. Au cas où un travail exécuté antérieurement par un tiers provoque un dommage, la responsabilité de la société ne peut être engagée.
- 2.5. Tout incident, accident ou dégradation sur le chantier provoqué par l'imprudence ou la négligence du client ou d'un tiers engage la responsabilité entière et exclusive de ces derniers pour les dommages directs et consécutifs occasionnés.

3. Paiement

Les factures sont payables dès réception et au plus tard endéans les quinze jours qui suivent la date d'envoi, sauf en cas de stipulation contraire et explicite dans l'offre des prix. Les factures sont à payer net et sans escompte. En cas de non-paiement dans le délai applicable, les intérêts légaux sont appliqués au solde restant dû pour chaque mois entamé. Ces pénalités seront exigibles de plein droit et d'office portées au débit du compte client.

4. Clause de réserve de propriété

La propriété des biens et marchandises restent la propriété de Bluewire jusqu'à paiement complet de la facture. Il en va de même pour les biens installés.

L'acheteur a néanmoins l'obligation d'assurer lesdites marchandises contre les pertes et dégâts de toute nature.